

La commune de Creissan a la responsabilité du service public de l'eau et de l'assainissement, et le gère grâce au système de la régie communale.

Qui fixe le prix de l'eau ?

C'est la commune qui fixe le prix de l'eau par délibération du conseil municipal.

Chaque année, le maire présente à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux et de l'assainissement (RPQS). Il comprend un détail des tarifs et de leurs modalités d'évolution, ainsi qu'une facture type pour une consommation de 120 m³. Ce rapport est mis en ligne sur le site de la commune.

De quoi se compose le prix de l'eau ?

On ne devrait pas parler du "prix de l'eau", mais du "coût du service de l'eau". Ce service est double : il consiste d'une part à distribuer l'eau potable après l'avoir collectée et traitée, et d'autre part à traiter les eaux usées. Le coût de ces deux fonctions — la distribution et l'assainissement - compose le prix de l'eau. S'y ajoutent les taxes et redevances.

Ancien index – Nouvel index - Consommation

Ces lignes sont les indicateurs de consommation. La ligne consommation correspond au volume d'eau effectivement consommé par l'abonné, tel que relevé au compteur. Si l'abonné était absent lors du relevé et qu'il n'a pas pratiqué d'auto-relevé, il est alors calculé une moyenne sur la base des trois dernières années de consommation.

Redevance eau et taxe assainissement

La redevance eau et la taxe assainissement aux frais de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées. Elles représentent la part variable calculée sur la base de la consommation effective de l'abonné, qui est exprimée en m³. Elles sont fixées par le conseil municipal.

Prime fixe eau et prime fixe assainissement

La prime fixe eau et la prime fixe assainissement constituent la part fixe des frais de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées. Leurs montants sont forfaitaires et indépendants de la quantité d'eau consommée. Elles représentent l'abonnement au service d'eau et d'assainissement, donnant l'accès à l'eau et à l'assainissement collectif. Ces primes servent à financer les investissements, l'entretien du patrimoine, les salaires des agents... du service eau et assainissement. Elles sont fixées par le conseil municipal.

Location des compteurs

Le tarif de la location du compteur est fixé par le conseil municipal.

Le compteur d'eau est en location. Lorsque le compteur est endommagé, la commune procède à son remplacement.

Redevance prélèvement

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (alimentation en eau potable) est établie selon les dispositions du code de l'environnement (Art. L.213-10-9).

Le prix au mètre cube de cette redevance est fixée par l'Agence de l'Eau. La redevance facturée par la commune sera par la suite reversée à l'Agence de l'Eau. Elle sert à financer des actions pour protéger les ressources en eau destinées à l'alimentation de la population.

Redevance pour pollution

Cette redevance est fixée par l'Agence de l'Eau.

En application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement, toute personne abonnée au service d'eau potable, utilisant l'eau à des fins domestiques ou tout établissement industriel qui n'est pas redevable direct auprès de l'agence est assujetti à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. La redevance est assise sur le volume d'eau facturé à l'abonné.

L'exploitant du service d'eau potable facture la redevance aux abonnés puis la reverse à l'Agence de l'Eau.

Redevance pour modernisation des réseaux

Cette redevance est fixée par l'Agence de l'Eau.

Les réseaux en question sont les réseaux de collecte des eaux usées. Depuis 2008, cette redevance est due par tous les abonnés raccordés ou raccordables au tout-à-l'égout, en fonction des m³ consommés.

Pourquoi augmenter le prix de l'eau ?

Cette année, la commune de Creissan a décidé d'augmenter les parts fixes du prix de l'eau, à savoir la prime fixe eau et la prime fixe assainissement.

Nous sommes passés de 16,24 €/an à 20,00 €/an pour la prime fixe eau et de 8,62 €/an à 30,00 €/an pour la prime fixe assainissement.

Ces augmentations s'expliquent pour l'essentiel par le coût des projets d'investissement des réseaux d'assainissement et d'eau potable :

- Mise en place d'un système de filtre à charbon au-niveau de la station de traitement de l'eau, en vue d'améliorer la qualité des eaux distribuées. Un filtre à charbon peut, entre autres, éliminer le chlore libre, les pesticides et les agents organiques en solution. La filtration sur charbon, possède un grand potentiel dans la potabilisation.
- Mise en place de la sectorisation, qui consiste à mesurer l'eau potable mise en distribution à l'entrée et à la sortie de secteurs homogènes, afin d'affiner la connaissance du réseau. Les réseaux de distribution d'eau sont par endroit très vieillissants, soumis à des mouvements de terrain ou à la corrosion. Maintenir ces réseaux en état devient pour les exploitants un défi permanent. Les ressources doivent être préservées et les fuites limitées à tout prix tout en répondant aux besoins de populations croissantes.
La réalisation d'économies passe par la recherche permanente des fuites afin de diminuer le volume d'eau non facturée. La sectorisation des réseaux offre une réponse efficace à ces enjeux.
- Le renouvellement du parc des compteurs d'eau vieillissants.
- Etude sur le schéma directeur d'assainissement collectif, consiste à établir un programme d'actions pour améliorer le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration. Elle cible notamment les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent. L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'auto-surveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale.
Elle comporte une phase préalable de diagnostic du système d'assainissement collectif, pour en recenser les anomalies, quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu.
Le périmètre territorial, son réseau hydrographique, ses populations, les systèmes d'assainissement et réseaux privés avec leurs caractéristiques techniques, et les établissements industriels concernés doivent être décrits avec précision.

Quelques informations utiles

En moyenne, un Français consomme 145 litres d'eau par jour pour l'ensemble de ses activités domestiques (boisson, cuisine, hygiène, nettoyage...), et un foyer de quatre personnes consomme, en moyenne, 120 m³ (soit 120 000 litres) d'eau par an. Il s'agit là de moyennes, mais elles peuvent servir de repères en cas de doute sur les consommations enregistrées au compteur.

Le Centre d'information sur l'eau propose des estimations de consommation pour différents usages domestique de l'eau :

Vaisselle à la main	de 10 à 12 litres
Lave-vaisselle	de 12 à 16 litres
Lave-linge	de 35 à 60 litres
Chasse d'eau	de 3 à 6 litres à chaque utilisation
Douche de 4 à 5 minutes	de 60 à 80 litres
Bain	de 150 à 200 litres
Lavage de la voiture	200 litres
Arrosage du jardin	de 15 à 20 litres par mètre carré
Remplissage d'une piscine	de 50 000 à 80 000 litres

Notez qu'il est possible de réduire sa consommation de manière non négligeable, en investissant quelques poignées d'euros dans des accessoires tels qu'un pommeau à économie d'eau pour la douche, des régulateurs de jet pour l'évier et le lavabo, des éco-plaquettes pour les WC.....

Pourquoi n'y a t-il pas eu de facture d'acompte cette année ?

La facturation de l'eau de la commune de Creissan comprend un acompte au mois de juin et le solde au mois d'octobre.

Cette année, la commune a dû s'équiper d'un nouveau logiciel de facturation de l'eau afin de pouvoir proposer à ses utilisateurs des moyens de règlement modernes, comme le paiement en ligne.

Ces moyens de règlement sont mis en place, après la validation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Dans le cas de la commune, les retours de la DGFIP ont été plus long que prévus, et nous n'avons pu éditer l'acompte.

La commune de Creissan présente ses excuses à tous les utilisateurs du service pour le désagrément généré. Nous rappelons qu'en cas de difficulté pour régler la facture de solde, vous pouvez vous rapprocher de la Trésorerie de Capestang, 2 Place des Martyrs, 34310 Capestang, qui pourra mettre en place un échéancier. La commune de Creissan ne peut plus faire d'échéancier, seule la Trésorerie de Capestang a cette compétence. Nous vous conseillons de ne pas attendre les relances, qui engendrent des frais supplémentaires sur votre facture, pour contacter la Trésorerie de Capestang.